

# Accord d'expérimentation du 05/04/2024

## Modalités pratiques de mise en œuvre

**Sont concernés par l'accord expérimental** signé le 5 avril 2024 et **entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024** les dossiers dont la **procédure disciplinaire commence (\*) pendant la période d'expérimentation de l'accord.**

(\*) : A la date de réception par le salarié du courrier de convocation à l'entretien préalable 1<sup>e</sup> phase

Thématique	Disposition	Mise en oeuvre	Textes impactés
<b>Assouplissement de la condition de GF</b>	Jusqu'à moins 3 GF au sein du collège (pas de distinction de niveau pour les cadres supérieurs)  <i>Maintien de la parité</i> <i>Suppléants spéciaux désignés en tant que de besoin</i>	<b>Immédiate, à compter du 01/06/24</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 3 du Statut National, chapitre III– 1<sup>er</sup> §.</li> <li>- PERS 846 § 2313 et 2321.</li> <li>- Accords de Branche sur les Principes relatifs à la composition et aux modalités de fonctionnement des Commissions secondaires Cadres et Exécution – Maitrise, § 3.4 (« Membres siégeant en matière de discipline »).</li> </ul>
<b>Suppression de la condition d'appartenance du rapporteur en CSP ou en CSNP</b>	Rapporteur extérieur aux instances mais appartenant au périmètre de la CSP ou relevant du périmètre de compétence de la CSNP  <i>Chaque délégation peut mettre à disposition une liste de rapporteurs externes (non exhaustive et modifiable)</i> <i>Montée en compétence des rapporteurs à organiser</i>	<b>Dans l'année de signature de l'accord, d'ici le 31/12/24</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 6 du Statut National : « sanctions disciplinaires » – 4<sup>ème</sup> § en ce qui concerne la désignation du rapporteur.</li> <li>- PERS 846 § 2313 relatif au rôle du rapporteur.</li> <li>- Accords de Branche sur les Principes relatifs à la composition et aux modalités de fonctionnement des Commissions secondaires Cadres et Exécution Maitrise Chap. 2 _ § 3 Rapporteur.</li> </ul>
<b>Dossier sous forme numérique</b>	Dispositif d'entreprise dans le respect du RGPD et pour les entreprises sans outil adapté, solution à étudier à partir du site existant du SGE des IEG	<b>Solution recherchée sous un délai de un an à compter du 01/06/24 dans le cas de dossiers disciplinaires à traiter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PERS 846 § 2315 ; 3<sup>ème</sup> alinéa.</li> </ul>
<b>Révision du dispositif de recours</b>	<p><b>Voies de recours :</b> Choix pour le salarié d'exercer son droit à recours selon le niveau de sanction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissement ou blâme avec saisine de la CSP : recours auprès de la CSP ou auprès de la CSNP</li> <li>- Mise à pied ou rétrogradation : recours auprès de la CSP ou auprès de la CSNP</li> <li>- Mise à la retraite d'office : recours en CSNP</li> </ul> <p><b>ou</b> recours auprès de la CSP, suivi éventuellement du recours en CSNP</p> <p>Si avertissement ou blâme sans saisine de la CSP : recours auprès de la CSP</p> <p><b>Gestion des délais :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercice de la voie de recours : sous 15 jours y compris pour le recours gracieux <i>Et transmission sous 15 jours calendaires du dossier de requête à la CSNP par l'autorité compétente</i></li> <li>- Tenue de l'instance : sous 6 mois puis 3 mois (en neutralisant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) y compris pour le recours gracieux</li> </ul>	<p><b>Requêtes issues de procédures disciplinaires initiées localement dans le cadre de cet accord expérimental, à compter du 01/06/24</b></p> <p><b>6 mois la 1<sup>e</sup> année d'expérimentation de l'accord et 3 mois les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 3_I_§3 du Statut National : « Attribution de la CSNP » 6<sup>ème</sup> §.</li> <li>- Article 3_II_§2 du Statut National : « Attribution des commissions secondaires » 6<sup>ème</sup> §.</li> <li>- Pers 846 Introduction du Chapitre 3 et §3111.</li> </ul>